

N°	Objet	Date
057/2012	ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION: Place des Terreaux, à l'occasion du marché hebdomadaire	21/11/2012

*Le Maire de REVEL-TOURDAN*

*Vu*, le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2.

*Vu*, le code de la route,

*Vu*, l'arrêté municipal 110501 du 6 mai 2011 portant réglementation du stationnement place des Terreaux,

*Considérant* que pour permettre l'organisation du marché hebdomadaire, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation place des Terreaux, pour permettre l'installation des commerçants et producteurs locaux, et assurer la sécurité des usagers

*Considérant* le plan définissant les emplacements mis à disposition des participants

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal 110501 du 6 mai 2011 portant réglementation du stationnement place des Terreaux est abrogé.

**Article 2 :**

La circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules des commerçants et producteurs locaux seront interdits, place des Terreaux, chaque dimanche matin, pendant la période où le marché hebdomadaire est organisé, entre 7 heures 30 et 13 heures 30, sur les emplacements définis pour accueillir les commerçants et producteurs locaux. L'accès à la place et la partie du chemin neuf concernés par le marché seront barrés suivant le plan ci-joint.

**Article 3 :**

Une déviation sera mise en place, empruntant le chemin de la Poterne pour les véhicules venant de Primarette par le chemin neuf (voie communale 7).

**Article 4 :**

La signalisation adéquate sera installée par les services municipaux.

**Article 5 :**

Tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'un enlèvement immédiat aux frais du propriétaire.

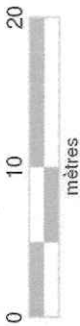
**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUREPAIRE sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Revel-Tourdan, le 21 novembre 2012

Le Maire  
Sylvie DEZARNAUD





1 / 500 ème

doi  
IGN

385

*DEVIATION*

*ROUTE BARRE*

*ROUTE BARRE*

AD

Lieutenante

du Puits

Ruelle

Neuve

l'Eglise

Rue

Montée

Rue

Route

d.n°(135)